



DECISION DU PRESIDENT

DEC/2023/041

Objet : Cession à Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE, d'une parcelle située sur la Commune de LABATUT

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

VU la délibération DEL_2022_021 du 28 mars 2022 relative à la fin du projet de déchetterie à Labatut

VU la proposition ci-annexée de **Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE** qui se portent acquéreurs de la parcelle ci-après :

PARCELLES		LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE
Cadastré				
Section	Numéro			
B	1292	LACAOU	Maison	00 ha 19 a 51 ca
			TOTAL	00 ha 19 a 51 ca

pour un montant total de 130.000,00 €

VU l'avis domanial de la **Direction de l'Immobilier de l'Etat** du 29 juillet 2022 (Réf OSE 2022-64430-43990).

DECIDE

DE VENDRE à Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE ladite parcelle, pour un montant total de 130.000,00 €

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénèsse-Maremne, le 10 juillet 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

